

L'IMPOSTURE DES « 35 HEURES »

JUDITH BADIOU

Dans l'esprit de beaucoup, la loi sur les 35 heures serait, dans la continuation de celle sur les 40 heures, un nouveau pas dans la diminution du temps de travail et dans l'amélioration des conditions de travail. Elle a été « vendue » comme telle par le gouvernement Jospin au moment des deux lois Aubry, qui ont été votées le 13 juin 1998 puis le 19 janvier 2000, et dont l'application a été rendue obligatoire dans toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2002.

Depuis la fin des années 30, le « compromis républicain » en regard des usines et des ouvriers avait pour contenu que l'Etat protégeait les ouvriers par des lois sur la durée du travail, qui régulaient et encadraient le face à face entre ouvriers et patrons sur la double question des horaires et des salaires. En contrepartie, le syndicalisme matérialisait l'existence d'une représentation des ouvriers dans l'Etat, qui était aussi une intériorisation des normes limitées de leur conflit possible. Les années 80 ont vu le mitterrandisme mettre à mal ce dispositif à travers la liquidation de pans entiers de l'industrie et la brutalité extrême des politiques du retour et des « plans sociaux » qui l'ont accompagnée. Le jospinisme des années 2000 se chargera de poursuivre le travail avec l'introduction de la variabilité des horaires et l'annualisation du temps de travail. En effet le point fondamental a été de faire sauter toute stabilité de la semaine de travail, dans la mesure où les 35 heures n'étaient nullement destinées à instaurer un horaire hebdomadaire fixe, mais tout au contraire à introduire un calcul annuel du temps de travail : autrement dit, il s'agissait désormais d'avoir travaillé en moyenne 35 heures par semaine, moyenne établie sur l'ensemble de l'année de travail.

Au plus loin d'être une mesure « philanthropique », visant le bien être des travailleurs, il s'est agi d'une mesure de politique industrielle, ayant pour objectif d'aligner le travail d'usine sur les impératifs, apparus dans ces mêmes années, de produire « à flux tendus ». Autrement dit de produire directement selon les besoins variables du marché, sans plus s'embarrasser de stocks ni de réserves.

Les lois Aubry ont rendu ainsi possible de faire travailler des ouvriers 45 heures par semaine, tout en réduisant leurs horaires dès lors qu'il y avait baisse de la demande. Ce qui signifiait le contraire d'un progrès dans les conditions de travail à l'usine : impossibilité de prévoir les horaires demandés, fatigue des journées de travail plus longues, désordre par rapport à la vie familiale et à ses impératifs etc.

Il est bon de savoir que, dans les usines, la mise en place des 35 heures avait été précédée de qui s'est appelé d'abord, dès les années 95-96, la « variabilité », puis la « flexibilité ». Il est important sur ce point de pouvoir se reporter à l'analyse développée dans une Déclaration de l'Organisation politique de juillet 1996, publiée dans le numéro 17/18 du journal « La distance politique » daté d'octobre 1996. Cette déclaration commence ainsi : « *La « variabilité », c'est-à-dire la possibilité pour les patrons de modifier à volonté la longueur des journées de travail, met fin à la journée de 8 heures et au caractère fixe et relativement stable de la journée de travail de l'ouvrier à l'usine. C'est un changement dont les conséquences sont considérables* ».

On est donc en 1996, deux ans avant le vote de la première loi Aubry, mais déjà son expérimentation a commencé dans les usines. De la manière suivante : sont introduites dans l'année des « périodes basses » et des « périodes hautes », ce qui signifie que n'importe quel patron peut désormais imposer à l'ouvrier, sur des périodes consécutives de 3 mois, de travailler 46 heures par semaine – les gens travailleront en ce cas du lundi au samedi inclus, avec un jour hebdomadaire de repos en moins – ou bien 44 heures en moyenne par semaine, et cela tout au long de l'année.

La catégorie d'heures supplémentaires – qui limitait la durée officielle de la journée de travail – est supprimée : les heures travaillées en plus des 39 heures légales sont censées être « compensées » par un temps de repos. Toutefois la contrepartie maximale de l'allongement des journées de travail est l'octroi d'une 6^{ème} semaine de congés payés, dans le cas où les personnes auront travaillé en moyenne 44 heures toute l'année. En-deçà, ce seront seulement entre 1 et 5 jours maximum de récupération, alors que la journée de travail aura été, elle, considérablement et longuement alourdie.

Corollaire également désastreux : cela revient à placer l'ouvrier régulièrement embauché dans un régime de précarisation qui se rapproche de celui auquel est voué l'intérimaire. Qu'un patron puisse décider de laisser des ouvriers « sans travail » ou avec des horaires de travail très minces sur plusieurs mois facilite en effet de toute évidence les procédures de licenciement.

Tout ceci s'est mis en place, répétons-le, d'abord dans les usines et bien avant l'instauration des lois Aubry, qui n'ont fait que valider légalement et parachever ces transformations.

Si on revient maintenant à ces lois instaurant l'annualisation du temps de travail – ce qui est leur vrai nom plutôt que lois des 35 heures – on doit ajouter qu'elles ont également permis à un certain nombre d'entreprises de baisser les salaires en même temps que le nombre d'heures travaillées, au motif de préserver ainsi des emplois. Autre imposture, car en réalité le plus souvent cette baisse des salaires, acceptée en échange du maintien en activité de l'entreprise mais durement encaissée par des employés déjà peu payés, n'a nullement empêché liquidation et fermeture ultérieures.

Hors usines et lieux de production, les situations de travail les plus fréquentes ont été : 35 heures de travail par semaine ; 37,5 heures par semaine avec 12 jours de RTT par an ; maintien des 39 heures par semaine avec 24 jours de RTT par an, soit une demi-journée par semaine ou 2 jours par mois de repos compensatoire. Ce qui a permis à des employés de se réjouir d'un allègement effectif de leur temps de travail, sans anticiper les conséquences négatives en matière de dérégulation du temps de travail, dont les usines étaient déjà l'objet, et qui ne cesseront de se répandre et de s'aggraver au fil des années.

À cet égard, politiquement, le bilan global des lois Aubry est extrêmement négatif. Comme l'énonçait déjà en 1996 la déclaration de l'Organisation politique : « *L'alignement de la production sur le marché, la possibilité de modeler le temps de travail de l'ouvrier sur la logique de flux tendus (produire exactement ce que le marché peut absorber, ni plus, ni moins) n'impose nullement de traiter l'ouvrier lui-même comme un stock, dont on convoque ou fait disparaître le travail à volonté, [...] il est demandé de plus en plus à l'ouvrier – zéro défaut, zéro stock –*

tandis que les conditions qui lui sont imposées sont de plus en plus dures et cyniques, dans une atmosphère générale qu'il faut bien appeler de haine de classe à son égard : campagnes de dénigrement permanentes de la qualité du travail ouvrier, embauche de personnel d'encadrement et de gardiennage lepéniste, innombrables dénégations de l'existence des usines et des ouvriers ».

Dès lors que la réduction du temps de travail est la rengaine mise à l'ordre du jour, on va en effet assister à de multiples autres inventives impostures : ainsi ce qui va être réduit, ce sera le temps de pause et de repas de l'ouvrier, ce qui signifie que la journée de l'ouvrier sera tendanciellement réduite à... ne plus être occupée que par du temps de travail.

A partir des années 2000, l'annualisation du temps de travail a ainsi commencé à opérer à vaste échelle la déstabilisation du temps de travail et l'introduction d'une déconnexion entre calcul du temps de travail et calcul du salaire. Devant une semaine de travail fixe, il était possible de contrôler si le salaire payé correspondait au temps de travail réellement effectué. Mais comment un ouvrier va-t-il pouvoir contrôler si, sur l'année, son temps de travail réel moyen n'a pas excédé 35 heures par semaine ? Comment vérifier que le salaire payé correspond de fait au temps de travail effectué, que du temps supplémentaire n'a pas été fait et non comptabilisé ? Et comment s'opposer à des semaines de 45 heures, qu'il faut endurer alors que le travail d'usine est déjà par lui-même éreintant ?

La « loi travail » du 8 août 2016 va pousser plus loin la dérégulation engagée par les lois Aubry. Généralisant et étendant à toutes les branches d'activité ce qui était déjà en œuvre dans les usines et dans les autres lieux de production, cette loi entérine une situation déjà largement existante de fait. Elle autorise désormais les entreprises à « adapter » les temps de travail, de repos et de congés en tenant compte des « variations de leur activité ». Sous cet impératif de variabilité, priorité pourra du coup être donnée aux accords d'entreprise sur les accords de branche. Les accords d'entreprise devant être signés par des syndicats représentant plus de 50% des salariés aux élections professionnelles. Et en l'absence de majorité, les syndicats minoritaires pouvant demander l'organisation d'un référendum d'entreprise pour valider l'accord. Les branches professionnelles pourront également négocier des accords-types applicables ensuite unilatéralement, sans autre consultation, par les employeurs

d'entreprises de moins de 50 salariés – ce qui place les gens dans la main de leurs patrons. Dans les entreprises sans représentation syndicale, les employeurs peuvent également négocier avec des salariés mandatés par un syndicat extérieur sur tout sujet pouvant faire l'objet d'un accord.

Cette loi dilue et restreint le poids des accords nationaux en y substituant des accords locaux, et s'emploie d'autre part au contournement des syndicats et à l'accroissement de leur intégration à l'Etat. Le paradoxe est que la bataille contre elle s'est menée en se revendiquant positivement de la loi sur les 35 heures, dans une ignorance étonnante de la profonde dérégulation déjà entamée par les lois Aubry ! Ceci n'a été, à mon sens, possible que par un recouvrement et un absentement dans les consciences des situations d'usines et de leurs enjeux politiques essentiels. Les usines ont été et demeurent les terrains d'expérimentation des projets réactionnaires : c'est là que se teste ce qu'il sera, ou non, possible d'imposer ensuite à tous. Cette déliaison d'avec l'actualité politique des usines est à mon sens la véritable raison de la défaite du mouvement qui a tenté de s'opposer en 2016 à la loi travail.

Pourquoi cette séparation d'avec les situations d'usine ?

Pendant de longues années, la représentation des ouvriers dans l'Etat par le syndicalisme avait eu pour contrepartie le renoncement à énoncer quoi que ce soit sur l'usine et sur ce qui arrive à l'usine à l'ouvrier. La seule question mise en jeu par les syndicats était celle des salaires. Rien sur les cadences, rien sur la dictature de la maîtrise et des chefs, rien sur la santé et la sécurité de l'ouvrier, rien sur le respect et l'organisation de la vie de l'ouvrier dans l'usine. Pire que cela : les syndicats réprimèrent systématiquement toutes les tentatives ouvrières de se prononcer sur ces points. Or à partir de 69/70, la question de l'usine comme lieu et de l'ouvrier à l'usine s'est trouvée posée, parce que des militants révolutionnaires venus aux portes des usines ont entendu et partagé ces thèmes nouveaux, portés par des actions ouvrières hétérogènes aux grèves et actions syndicales.

Marx, et c'est sa grandeur immense, avait découvert comment se joue à l'usine la question du surtravail et l'extorsion du surprofit qui sont la base même de l'existence du Capital. En ce sens, on peut dire qu'il est l'inventeur du lieu : celui

qui en identifie le réel. Et pourtant chez Marx comme chez Lénine, la question de l'usine comme lieu qui devrait être crucialement, décisivement, transformé est à peu près absente. Bien que chacun examine sévèrement les conditions destructrices du travail ouvrier, toute la pensée politique reste concentrée sur la question du pouvoir, donc sur la question de l'Etat et de sa difficile transformation. C'est seulement à la fin des années 60 du siècle 20 que la question de la nécessaire transformation du lieu usine a surgi comme question intérieure à la politique : dans un ensemble d'actions ouvrières qui ont donné à mai 68 et aux années suivantes en France leur caractère singulier, et, dans le même temps, au cœur d'une séquence essentielle de la révolution culturelle en Chine.

Ce surgissement massif et inédit était si décisif qu'il a aussitôt suscité une gigantesque opération de re-mise en invisibilité des usines et du travail ouvrier dont le mitterrandisme a été en France le grand et sordide ordonnateur. Par le déploiement de délocalisations systématiques hors Europe des grandes concentrations industrielles ; par la mise en place généralisée du système de la sous-traitance, qui permet d'effacer tout rapport antagonique entre figure patronale et figure ouvrière ; par l'illégalisation de la présence en Europe d'un prolétariat soustrait de la sorte à tout droit du travail, et jeté, par la menace constante de sa déportation, hors des droits de tous.

Ajoutons à cela les « bons ouvrages » de sociologues et d'historiens réécrivant pour la dénaturer cette séquence de mise en visibilité du lieu usine, et démontrant à grand renfort de statistiques que des ouvriers, de toutes façons, il n'y en a plus. Ou si peu, et ici immigrés ou sans papiers, dont on dissimulera le dur labeur sous le nom de « services ».

La question insiste pourtant, ayant ressurgi avec le mouvement des poètes ouvriers chinois qui ont tenté de faire entendre à leur tour ce que le lieu usine a d'intolérable - d'autant plus intolérable que sans plus aucun horizon de nomination radicale aujourd'hui. D'où leur recours au poème, pour dire le réel d'une situation où des millions de jeunes paysans et paysannes chinois sont avalés et consommés par les gigantesques usines qui se déploient dans leur pays dont ils deviennent les sans papiers intérieurs.

Voici, dans les pages qui suivent, trois de ces poèmes saisissants, écrits par de jeunes ouvriers chinois qui dénoncent le lieu-usine comme le fossoyeur de leur vie - engageant en retour l'interrogation sur ce que doivent être une vie, un travail, un pays.

La période actuelle voit partout dans le monde se déchaîner un dispositif d'ignorance, d'indifférence ou, pire, de consentement à une sorte de nouvel esclavage où les plus pauvres sont voués à servir tous les autres, sans que jamais soit interrogée l'existence du lieu usine, des lieux de la production, ni ce que l'existence de tels lieux induit sur l'ensemble du travail salarié. J'attribue pour ma part l'hostilité contemporaine d'une partie de la jeunesse au travail à la dépolitisation du rapport au lieu usine, englouti par une fixation répétitive sur la question du pouvoir d'Etat. J'écris donc ce texte pour que des fils manquants puissent commencer à être renoués.

« LE DERNIER CIMETIÈRE »

Poème écrit par XU LISHI le 21 décembre 2014

« Les cris d’oiseaux de la machine qui s’assoupit
Le fer malade enfermé à double tour dans l’atelier
Les salaires planqués derrière les rideaux
Comme l’amour que les jeunes ouvriers enfouissent au plus profond de leurs coeurs
Pas le temps d’ouvrir la bouche, les sentiments sont pulvérisés.
Ils ont des estomacs cuirassés d’acier
Remplis d’acides épais, sulfurique ou nitrique
L’industrie s’empare de leurs larmes avant qu’elles ne coulent
Les heures défilent, les têtes se perdent dans le brouillard,
La production pèse sur leur âge, la souffrance fait des heures supplémentaires jour et nuit
L’esprit encore vivant se cache
Les machines-outils arrachent la peau
Et pendant qu’on y est, un plaquage sur une couche d’alliage d’aluminium.
Certains supportent, la maladie emporte les autres
Je somnole au milieu d’eux, je monte la garde sur
Le dernier cimetière de notre jeunesse. »

« DANS LE MIROIR »

Poème de CHI MOSHU, né en 1980, qui a travaillé sur des chaînes de montage, et comme ouvrier d'imprimerie, ouvrier d'une usine de caoutchouc, livreur, responsable du nettoyage. Les dernières images des Jeux Olympiques de Paris, la mise en scène de la beauté des gestes sportifs, devraient rendre plus poignante encore l'émotion qui émane de ce poème :

« Il disait que sa main était devenue déformée
A cause de la force nécessaire pour imprimer
Il disait que tous les trois jours la peau de ses doigts tombait
A force d'être trempée aussi longtemps dans l'encre et dans les solvants
Il disait qu'il avait souvent des douleurs aiguës dans l'estomac
A cause des odeurs
Il disait que ses poumons étaient remplis de méthylbenzène
A cause des solvants qui se volatilisaient dans l'air
Il disait qu'un jour il avait pris son propre sang
Et qu'il l'avait utilisé comme encre rouge pour imprimer quinze paires de semelles
A travers un seul rapport sur un accident du travail
Il disait qu'il avait enterré dans sa tête
Les souvenirs des choses qui arrivaient dans ces usines de la mondialisation
Quand il vit une star du sport à la télé
Qui sautait haut, il avait senti l'émotion l'envahir
Et son cœur battre plus vite, se regardant
Lui-même dans le miroir
Voyant son visage vieilli et ses yeux morts
Il s'était souvenu de son sang en lui à vingt ans
Et il avait pleuré
Quelques larmes brûlantes de honte. »

« REMPLISSANT DES DEMANDES D'EMPLOI »

Ce troisième poème, écrit par NI WEN, nous rappelle que ces ouvriers se nomment eux-mêmes des « migrant workers », qui errent dans toute la Chine à la recherche d'un travail, et qui sont souvent sans papiers dans leur propre pays et livrés aux contrôles policiers de toutes sortes :

« Le blanc pour le nom, c'est facile à remplir, il n'y a pas besoin d'y penser à chaque fois
Je peux l'écrire

De cette couleur de boue, que mes parents utilisent pour mon nom

Le genre, c'est simple, je suis au clair là-dessus

Comme sur mon origine ethnique, je n'ai jamais pu en apporter la preuve

Je suis seulement ce que mon permis de séjour dit que je suis

Puis on en vient au rappel crucial de mon niveau scolaire

Et mon stylo se sent embarrassé, car je n'ai pas de preuve

Que je sois allé à l'école du tout. La plaquette rouge mentionnant que j'ai suivi un enseignement par correspondance n'a pas été officiellement validée, quant à ma date de naissance

Il va falloir qu'elle colle avec l'erreur sur ma carte d'identité

C'est la seule manière valide de faire, pour un citoyen légal

Marié, sans aucune activité politique, pas de métier à proprement parler,

Qui a cogné le fond, on peut indiquer une adresse, mais sans moyen de joindre la personne,

Le téléphone au bureau est celui de quelqu'un d'autre, le téléphone du domicile est laissé en blanc

D'un mois sur l'autre et d'une année sur l'autre, travail ou étude,

Tout ça c'est facile, en 92 je commençais à travailler dans une usine de briques à Hebei

En 93 je démolissais de vieilles maisons à Shangai, en 98 je travaillais sur une chaîne de montage à

Chongqing

Ça pouvait s'appeler travail ou étude, les postes et les positions

Peuvent être racontés calmement, comme à des membres de la famille

En commençant par mes parents, puis en s'adressant à ma femme, tous vêtus des mêmes couleurs de
paysans, la campagne, le travail agricole

Dans la colonne où indiquer ceux qui peuvent me recommander, je ne pense à personne

Aussi je me recommande moi-même. »